



Droits et Démocratie
Rights & Democracy

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
International Centre for Human Rights and Democratic Development

**Rapport du groupe de réflexion
sur le renforcement des mécanismes de protection
et de promotion des droits humains des Nations Unies**

CONTEXTE

Le 15 juin 2001 avait lieu à Ottawa, Canada, la rencontre « Financement des mécanismes de protection des droits de la personne de l'ONU » organisée par Droits et Démocratie afin de discuter du renforcement du travail des Nations Unies en matière de protection et de promotion des droits de la personne. Le présent rapport a pour objet de consigner, développer et diffuser les résultats de cette journée de discussions.

Des individus, des organismes non gouvernementaux (ONG) et des représentants gouvernementaux qui possèdent une expertise en matière de droits humains ont été conviés à une journée de présentations et de discussions sur les façons et les moyens de consolider la structure de travail et les ressources du système des droits de la personne de l'ONU.

Il s'agissait en fait du troisième groupe de réflexion organisé par Droits et Démocratie. Le premier, qui a eu lieu en 1999, portait sur la direction stratégique que devait adopter l'institution à l'aube du nouveau millénaire. Le deuxième, en juin 2000, tentait de tirer profit de l'expérience d'autres organismes internationaux afin de définir la nouvelle initiative de Droits et Démocratie sur les interventions d'urgence et les occasions importantes.

Le thème et le programme de la dernière rencontre ainsi que le moment où elle a eu lieu ont été dictés en partie par une série de facteurs mondiaux. Au plan international, il est de plus en plus reconnu que l'efficacité des mécanismes relatifs aux droits de la personne des Nations Unies ainsi que les ressources allouées doivent être améliorées.¹ Au cours des dernières années, certains efforts ont été déployés afin de réformer et rationaliser le système onusien, incluant les mécanismes des droits de la personne.² De plus, le manque de ressources nécessaires pour financer adéquatement les programmes et les agences des Nations Unies travaillant à l'avancement des droits humains a pris un caractère d'urgence. Grâce à leur participation au système onusien des droits de la personne et à divers mécanismes de procédures spéciales, les organismes non gouvernementaux (ONG), entre autres, se

¹ Commission des droits de l'homme, *Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme*, UN ESCOR, 57^e Sess., E/CN.4/2001/6 (2000); Conférence mondiale sur les droits de l'homme, *Déclaration et Programme d'action de Vienne*, A/CONF.157/23 (Vienne : du 14 au 25 juin 1993), par. 9 à 12 et 17.

² Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale intitulé *Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes*, AG, 51^e session, A/51/950 (1997).

sont efforcés de sensibiliser l'opinion à ces problèmes et d'obtenir un soutien accru à l'échelle planétaire.

Le fait que Mary Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, ait récemment annoncé son intention de ne pas demander le renouvellement de son mandat en raison du manque chronique de ressources humaines et financières³ a incité Droits et Démocratie à passer à l'action. Même si Mme Robinson a ensuite décidé de rester en poste, Droits et Démocratie pense que la question de l'optimisation du système onusien des droits de la personne est loin d'être résolue et, en conséquence, a décidé d'organiser un forum au cours duquel ce sujet pourrait justement être abordé.

Objectifs du groupe de réflexion :

1. Discuter des questions liées au travail du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le but de proposer des façons et des moyens :
 - d'accroître le financement des mécanismes de défense des droits de la personne de l'ONU,
 - de consolider le travail des organes créés en vertu de traités et de la Commission des droits de l'homme,
 - d'appuyer le travail des rapporteurs spéciaux (par thème et par pays).
2. Favoriser le dialogue et la création de réseaux chez les participants en vue de la protection et de la promotion des droits humains au plan international.

REMERCIEMENTS

Droits et Démocratie tient à remercier Mary Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, pour son encouragement, sa coopération et son soutien, lors de sa rencontre avec M. Warren Allmand, président de Droits et Démocratie, à Genève le 25 avril dernier.

Nous remercions également Bacre Ndiaye, directeur du bureau du HCDH de New York, Anne Bayefsky, auteure de *The UN Human Rights Treaty System: Universality at the Crossroads* et Kamal Hossain, rapporteur spécial de l'ONU sur l'Afghanistan, pour avoir fait profiter les participants de leur expertise.

Droits et Démocratie désire enfin témoigner sa reconnaissance à la sénatrice Lois Wilson pour sa solidarité et sa coopération, qui ont permis la tenue de l'événement à Ottawa, ainsi qu'à Éric Toustinet, représentant du Haut-Commissariat, pour avoir facilité le dialogue et fourni, au nom du Haut-Commissaire, une précieuse documentation.

³ Commission internationale des juristes, Communiqué de presse, *Announcement by UN High Commissioner for Human Rights, Mary Robinson, not to seek reappointment* (20 mars 2001).

INTRODUCTION

Il y a 50 ans, la reconnaissance et la réalisation des droits humains individuels n'étaient que le rêve d'un petit groupe de défenseurs des droits de la personne plutôt idéalistes. Aujourd'hui, le concept d'universalité et d'indivisibilité des droits humains est reconnu à l'échelle mondiale. De plus, un grand nombre de personnes, d'organismes et d'institutions se vouent maintenant à la défense des droits humains partout dans le monde. La majorité des États ont ratifié et adopté *la Déclaration universelle des droits de l'homme* ainsi que divers instruments complémentaires. Un système regroupant six organes créés en vertu de traités (organes conventionnels), 35 procédures spéciales et d'autres agences a été mis sur pied afin de promouvoir les droits de la personne au sein des Nations Unies.

Au cours des dernières années, on a remarqué une augmentation du nombre d'États à signer les instruments internationaux sur les droits de la personne, une plus grande prise de conscience de ces droits et des mécanismes onusiens qui en assurent la défense ainsi que l'intégration de plus en plus courante du volet droits de la personne aux relations internationales.⁴ On a également observé un accroissement du nombre de procédures spéciales ainsi que du nombre de rapports gouvernementaux et de plaintes individuelles présentés aux organismes conventionnels. Même si la charge de travail des mécanismes onusiens des droits de la personne et les attentes qu'il suscitent ont augmenté considérablement, il n'en va pas de même des effectifs et des autres ressources.⁵

À l'heure actuelle, le système onusien des droits humains fait face à un grand nombre de difficultés. Quatre des six organes créés en vertu de traités accusent un retard de deux ans dans le traitement des rapports gouvernementaux et leurs propres recommandations n'ont pas été suivies dans un grand nombre de cas.⁶ On a remarqué que les États concernés ne s'étaient montrés disposés à offrir réparation que dans 20 % des cas où une violation avait été établie. Les rapporteurs spéciaux souffrent d'un manque chronique de ressources et doivent surmonter d'incroyables obstacles afin d'améliorer concrètement la réalisation des droits humains dans le cadre de leur mandat (pays ou thème). Ils n'ont pas encore réussi à atteindre l'objectif minimal d'un professionnel à plein temps défini pour chaque rapporteur spécial.⁷ Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est aux prises avec un sérieux problème : d'une part il fait face à une augmentation des attentes et d'autre part, il doit composer avec les coupures budgétaires. Les mécanismes des droits humains des Nations Unies ont de la peine à répondre adéquatement aux violations actuelles des droits humains; il leur est donc très difficile d'adopter la stratégie de prévention qui devrait être leur rôle fondamental.⁸

⁴ Quelques chiffres quantifiant les changements survenus au cours des dix dernières années : le taux de ratification a augmenté de 75 %, le nombre de rapports présentés par les États a augmenté de 84 % et le temps de rencontre des organes conventionnels a doublé; A.F. Bayefsky, *The UN Human Rights Treaty System: Universality at the Crossroads*, avril 2001, en ligne : York University <<http://www.yorku.ca/hrights>> (dernière modification : 28 juin 2001) à 4.

⁵ B. Ndaiye, *Financing the UN Human Rights Mechanisms* (Droits et Démocratie, Groupe de réflexion, Ottawa, 15 juin 2001) [non publié].

⁶ *Supra* note 4 à 7.

⁷ K. Hossain, *Amélioration du travail des organes de surveillance de l'application des traités et appui au travail des rapporteurs spéciaux* (Droits et Démocratie, Groupe de réflexion, Ottawa, 15 juin 2001) [non publié].

⁸ T. Hammarberg et M. Rishmawi, *Capacity-building to strengthen the special procedures system of the United Nations Human Rights Programme* (30 juin 1999) [non publié, commandé par l'HCDH].

À l'aube du troisième millénaire, une question importante doit être abordée : pourquoi, malgré une multitude de traités, de programmes et de mécanismes, le système onusien des droits de la personne éprouve-t-il tant de difficultés à réaliser les droits humains qui justifient sa propre existence? Pourquoi, malgré les efforts déployés au cours des 50 dernières années par des milliers de personnes dévouées, les violations des droits humains sont-elles toujours aussi répandues? Deux questions primordiales doivent être abordées si on espère améliorer la situation. Premièrement, le fonctionnement du système actuel doit être renforcé afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Deuxièmement, un plus grand nombre de ressources doivent être mises à la disposition des mécanismes des droits de la personne.

1. RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DES MÉCANISMES ONUSIENS DES DROITS HUMAINS

La majorité des participants au groupe de réflexion conviennent que les mécanismes des droits humains de l'ONU peuvent être améliorés à plusieurs niveaux. Premièrement, les méthodes de travail des organes conventionnels, des procédures spéciales et du HCDH, ainsi que les façons dont ces secteurs interagissent doivent faire l'objet d'une réforme. Deuxièmement, une réforme du système onusien dans son ensemble contribuerait à améliorer l'efficacité des mécanismes de défense des droits de la personne. Troisièmement, une modification des relations entre les États membres et les mécanismes des droits humains aiderait à promouvoir la réalisation des droits de la personne au plan international.

a. Réforme du système des droits humains de l'ONU

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est conscient que les pratiques et la structure organisationnelle des mécanismes des droits de la personne de l'ONU peuvent être perfectionnées. D'ailleurs, la professeure Anne Bayefsky a justement reçu le mandat d'étudier les structures actuelles et de recommander des changements qui contribueraient à optimiser l'efficacité opérationnelle et structurelle du système. Le HCDH est en train de mettre en œuvre certaines de ces recommandations.

Dans son rapport final intitulé *The UN Human Rights Treaty System: Universality at the Crossroads*, Mme Bayefsky souligne avec force que le perfectionnement du fonctionnement des mécanismes de promotion et de protection des droits de la personne ne peut se limiter à une simple augmentation des ressources.⁹ Selon elle, le problème réside dans le fait que le programme de mise en œuvre accompagnant les principales normes relatives aux droits humains a été élaboré à une époque où une surveillance internationale n'était ni désirée ni possible. Les choses ont toutefois changé. Aujourd'hui, la réalisation des droits humains à l'échelle mondiale n'est plus un simple rêve mais bien un but de plus en plus possible. Pour surmonter des difficultés comme la non-participation des États au travail des organes conventionnels, l'atermoiement des rapports gouvernementaux, le retard chronique accumulé dans l'examen des rapports gouvernementaux par les organes conventionnels, le non-respect de la procédure de plainte individuelle et la définition déficiente du rôle du HCDH, il est temps de repenser la structure ainsi que les méthodes de travail des mécanismes des droits humains de l'ONU.

⁹ *Supra* note 4.

Toujours selon Mme Bayefsky, une plus grande consolidation et une meilleure coopération entre les organes conventionnels sont souhaitables. Actuellement, ces derniers travaillent en isolement et protègent jalousement leurs propres domaines.¹⁰ Une meilleure gestion des communications entre tous les participants aux processus des organes conventionnels contribuerait à améliorer l'efficacité. Un meilleur acheminement des plaintes permettrait d'améliorer considérablement la réception, les délais de réponse et le suivi des plaintes individuelles. Finalement, Mme Bayefsky suggère qu'un organe indépendant réussirait à surveiller plus efficacement le respect des traités relatifs aux droits de la personne que le système actuel composé de groupes disparates utilisant des méthodes de travail différentes, se réunissant irrégulièrement et manifestant peu d'enthousiasme à partager ressources, information et techniques.

Mme Bayefsky décrit le rôle important que les ONG peuvent jouer dans la réforme du système onusien des droits de la personne. Ces derniers peuvent en effet apporter une contribution en ressources financières ou autres et inciter les gouvernements et les autres intervenants à adopter la même approche. En offrant une participation de qualité au moment opportun et en ayant recours aux médias pour promouvoir leurs actions, les ONG peuvent améliorer la circulation de l'information à l'intérieur et à l'extérieur des organes conventionnels. Finalement, ils peuvent assumer le rôle d'agent politique et promouvoir le renforcement du système des droits humains de l'ONU.

b. Réforme à l'échelle du système onusien

Dans son rapport *Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes*, publié en 1997, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, déclarait que les droits de la personne ne devraient pas être une composante distincte mais plutôt être incorporés à tous les programmes de l'ONU.¹¹ Malheureusement, comme cela n'est toujours pas chose faite, le danger que cette rhétorique serve de justification pour ne pas accroître la part du budget ordinaire attribuée aux droits humains sous prétexte que le financement alloué à d'autres agences et programmes contribuera indirectement à la promotion des droits humains demeure bien réel. Même en tenant compte de cette éventualité, l'idée d'intégrer les droits de la personne à l'ensemble du système onusien présente néanmoins de nombreux avantages. Comme le fait remarquer le rapporteur spécial sur l'Afghanistan, Kamal Hossain, sans une perspective générale, il existe une nette possibilité qu'en tentant de promouvoir un droit humain particulier la réalisation d'autres droits soit négligée ou même compromise.¹²

La promotion des droits humains peut également avoir recours à la technique du bâton et de la carotte. En gros, cela signifie que si nous désirons réellement réaliser les droits de la personne à l'échelle mondiale, la condamnation des violations ne suffit pas. En fait, il faut jumeler le soutien et la facilitation des droits humains avec la surveillance du non-respect des droits humains et en offrant un recours aux personnes dont les droits ont été violés. Il n'est pas question ici de faire de la réalisation des objectifs en matière de droits humains une condition au financement des programmes de l'ONU. Avec une telle approche, on risquerait de rater la cible complètement et de faire en sorte que les États

¹⁰ A. Bayefsky, 'The UN Human Rights Treaty System: Universality at the Crossroads' – *Partage des principales conclusions* (Droits et Démocratie, Groupe de réflexion, Ottawa, 15 juin 2001) [non publié].

¹¹ *Supra* note 2.

¹² *Supra* note 7.

les plus faibles et les plus pauvres ayant désespérément besoin de financement et d'assistance technique soient les seuls à être touchés par cette stratégie.

L'élément « carotte » de l'équation correspondrait à des stratégies comme le financement par l'ONU de programmes visant l'atteinte d'objectifs spécifiques en matière de droits humains. En plus de condamner les violations des droits humains dans certains pays, l'ONU pourrait fournir aux États les moyens d'offrir des recours spécifiques aux victimes. L'élément « bâton » de la stratégie demeurerait la surveillance des droits de la personne et la formulation de recommandations dans des États spécifiques. Toutefois, ces composantes ne seraient plus dissociées du soutien pratique requis pour mettre en œuvre un suivi efficace. En créant des liens entre les programmes et les mesures de contrôle, la promotion générale et la protection active des droits humains, on obtiendrait des résultats beaucoup plus concrets et réduirait les risques que certains États adoptent une position contradictoire et obstructionniste envers les mécanismes onusiens des droits humains.

c. Rôle des États dans la promotion des droits de la personne

Les États doivent coopérer à la mise en œuvre d'une réforme des mécanismes des droits humains de l'ONU. Au lieu d'exercer des pressions afin de nommer des membres d'organes conventionnels solidaires des objectifs de leurs pays respectifs, les États devraient s'assurer de l'impartialité et de l'indépendance des membres. En prenant au sérieux les recommandations formulées et en essayant réellement de suivre les conseils des organes conventionnels, les États peuvent faire leur part dans l'amélioration de l'efficacité de ces organes. Les États doivent absolument mettre l'accent non seulement sur la surveillance des droits humains à l'intérieur de leurs frontières mais également sur la réalisation des recommandations émanant des organes et des rapporteurs spéciaux.

Sans la coopération et l'appui des États, les droits humains ne pourront jamais être entièrement mis en œuvre. En vertu du système actuel, les États ratifient les traités avec tambours et trompettes en y allant de grandiloquentes rhétoriques, tandis qu'à l'abri des regards les droits humains sont impunément bafoués sur leur territoire. Cela ne peut continuer! Une telle hypocrisie et un tel non-respect des promesses formulées sont voués à discréditer l'ensemble du discours sur les droits de la personne. Le temps est venu pour les États partout dans le monde de décider s'ils désirent continuer à gaspiller leur argent en finançant des mécanismes de protection des droits humains dont ils négligent les recommandations et auxquels ils rendent compte en faisant fi des délais de présentation de rapports. Si la culture actuelle peut être graduellement changée et si les États acceptent de renforcer leur appui en assurant l'indépendance des membres des organes conventionnels, en soumettant des rapports honnêtes, complets et à temps et en appliquant les recommandations de ces organes, alors nous pourrions voir une nette amélioration de l'efficacité des mécanismes des droits de la personne de l'ONU.

2. AUGMENTATION DES RESSOURCES ALLOUÉES AU SYSTÈME DES DROITS DE LA PERSONNE

Même si la mise en œuvre des réformes discutées précédemment pourrait contribuer grandement à renforcer les mécanismes des droits humains, il n'en demeure pas moins que des ressources

supplémentaires sont nécessaires. Deux aspects des ressources des mécanismes des droits de la personne doivent être pris en considération : les possibilités de réforme au sein des mécanismes de financement actuels ainsi que l'accès à des ressources extrabudgétaires.

a. Mécanismes de financement actuels

La majorité des personnes œuvrant dans le domaine des droits de la personne s'entendent pour dire que la part du budget ordinaire de l'ONU allouée aux mécanismes des droits humains est insuffisante. Actuellement, à peine 1,5 % du budget ordinaire de l'ONU est consacré aux mécanismes des droits de la personne, ce qui oblige le HCDH à publier un Appel annuel afin de demander un financement volontaire.¹³ Ce problème de sous-financement se traduit par un manque de cohérence entre l'importance prétendue des droits humains au sein de l'ONU et les ressources réellement allouées à la réalisation de ces droits. Alors que le coût des missions de maintien de la paix a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, l'ONU doit réévaluer son rôle en mettant davantage l'accent sur la prévention plutôt que sur la réaction aux situations de crise. Une augmentation du financement accordé aux mécanismes des droits humains entraînerait une réduction de l'incidence et de l'intensité des conflits et des atrocités, les germes d'une mise en œuvre à long terme des droits humains étant déjà présents.

Pour l'instant toutefois, augmenter la part du budget ordinaire de l'ONU allouée aux droits de la personne ne suffit pas. Compte tenu de la crise financière que traverse l'ONU, cette approche ne ferait que déplacer le problème, et les autres programmes en subiraient les contrecoups. Avant de penser à modifier les affectations budgétaires, il faut d'abord aborder et résoudre les difficultés financières qui sévissent à l'échelle de l'ONU.

Comme la crise financière découle principalement du fait que certains États ne paient pas leurs contributions en totalité et dans les délais prescrits, la solution la plus simple consisterait à s'assurer que les États respectent leur engagement légal en vertu de l'Article 17 de la *Charte des Nations Unies*.¹⁴ Toutefois, certains États, incluant des pays riches et puissants comme les États-Unis, ont constamment tenté d'influer sur les décisions de l'ONU en retenant leurs contributions. Une telle tactique entraîne une sérieuse confusion financière qui nuit considérablement à la capacité de l'ONU d'agir de façon rapide et efficace. Il faut absolument que les ONG qui collaborent avec les États qui ont manifesté leur volonté et leur intérêt à soutenir une réforme et une consolidation de l'ONU fassent pression sur les États délinquants au sein des forums internationaux et informent le public, à l'échelle nationale et mondiale, de ces questions.

b. Solutions extrabudgétaires

Bon nombre de commentateurs internationaux ont insisté sur le fait que le financement des activités et des agences de l'ONU, incluant la promotion et la protection des droits de la personne, est une obligation première des États membres. Malheureusement, ce principe s'étant révélé irréalisable en

¹³ Assemblée générale, *Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001*, AG, 55^e session, A/RES/55/239 A-C (2001); HCDH, *Appel annuel 2001 : Aperçu général des activités et des besoins financiers* (Suisse, ONU, 2001).

¹⁴ Charte des Nations Unies, 26 juin 1945, Can. T.S. 1945 n° 7.

raison de la réticence de certains États à verser leurs contributions en entier et à temps, d'autres solutions de financement ont été envisagées afin de suppléer les manques du budget ordinaire.

En 2000, le HCDH a lancé un Appel annuel dans l'espoir de recueillir suffisamment de contributions volontaires pour combler les importantes lacunes du budget ordinaire de l'ONU.¹⁵ Bien qu'à ses premiers balbutiements, cette initiative a donné des résultats positifs. Le financement volontaire présente toutefois plusieurs difficultés principalement parce qu'il est instable, fragile et imprévisible.¹⁶ Le recours aux contributions marquées est monnaie courante, ce qui entraîne une distribution inéquitable des ressources aux différents secteurs des droits humains. Une solution consisterait à créer un fonds de fiducie, la collecte des dons étant centralisée et ceux-ci étant répartis équitablement dans l'ensemble du système des droits de la personne. En supprimant les longues demandes de subventions, il serait alors plus facile d'agir en cas d'urgence.

Des approches novatrices de financement ont également été proposées. Dans les années 1970, on a d'abord envisagé d'appliquer la taxe Tobin aux opérations de change pour générer d'importants revenus et pour stabiliser les marchés des changes internationaux.¹⁷ Face aux problèmes d'ordre pratique et politique, cette idée a évolué en concept de bourse de devises – une méthode d'achat et de vente électroniques sur les marchés des changes, qui permettrait de réduire les coûts et de simplifier le système actuel. Une taxe d'à peine 0,1 % pourrait en principe générer 84 millions de dollars par jour.¹⁸

Des propositions encore plus inventives ont été formulées. On a suggéré, par exemple, que l'ONU facture l'utilisation du patrimoine mondial.¹⁹ Cet arrangement s'appliquerait aux zones à l'extérieur des compétences territoriales nationales, comme les fonds marins et l'espace aérien dont l'utilisation est facilitée par le fait que l'ONU dispose d'une emprise limitée au plan international. On a même proposé une loterie annuelle et l'utilisation des produits de la criminalité confisqués par les tribunaux internationaux.²⁰

Il est également possible d'obtenir un soutien non financier. En effet, au cours des dernières années, les gouvernements et la société civile ont offert un soutien sous forme de détachement de personnel, de conférences communes, de coédition et d'assistance aux rapporteurs spéciaux. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont reçu de généreuses contributions non financières, comme la construction d'une salle d'audience, le soutien aux programmes de protection des témoins, de l'équipement audiovisuel, le détachement d'experts juridiques ou en sécurité, de l'équipement informatique, un forum de discussion ainsi que des livres et des périodiques pour la bibliothèque du tribunal.²¹ Un des avantages de ce type de

¹⁵ HCDH, *Appel annuel : Aperçu général des activités et des besoins financiers* (Suisse, ONU, 2000).

¹⁶ E. Childers et B. Urquhart, *Pour renouveler le système des Nations Unies* [1994] Développement 1 à 101-2.

¹⁷ R. Mendez, « Financial Reform for the International Sector » in P. Taylor, S. Daws et U. Adamczick-Gerteis, *Documents on Reform of the United Nations* (Dartmouth: Aldershot, 1997) 185 à 190-1.

¹⁸ R.P. Mendez, « Paying for Peace and Development », (1995) 100 *Foreign Policy* 19 à 27.

¹⁹ *Supra* note 26 à 195-7.

²⁰ W.C. Gilmore, « Confiscation of the Proceeds of Crime » in Jane Boulden éd., *Unconventional Means of UN Financing* (Ottawa : Conseil canadien pour la paix et la sécurité internationales, Aurora Papers 30, 1997) 28 à 28-36; *Supra* note 6 à 155.

²¹ TPIR, *International Cooperation with the Tribunal: Fact Sheet No. 6* en ligne : Tribunal pénal international pour le Rwanda <<http://www.ictj.org/ENGLISH/factsheets/6.htm>> (date de consultation : 1^{er} mai 2001); TPIY, Communiqué de presse JL/PIU/402-E, « The International Tribunal for the Former Yugoslavia: Making a Difference or Making Excuses » (13 mai 1999); TPIY, Communiqué de presse CC/P.I.S./452-E (29 novembre

contributions est qu'elles sont souvent plus faciles à faire pour les gouvernements et les organisations, comparativement aux contributions financières, et qu'elles permettent de participer plus directement à l'avancement des objectifs de l'ONU. Par contre, il serait faux de croire que le soutien non financier n'est pas victime lui aussi des tentatives d'ingérence et de contrôle qui caractérisent parfois les dons de nature financière. Certains des États qui contribuent au financement des programmes et des agences croient que cela leur donne le droit de contrôler l'ordre du jour. Afin d'éviter que cela se produise également avec le soutien non financier, l'ONU devrait diversifier le plus possible les sources de financement et assurer ainsi un certain niveau de souplesse et d'indépendance crucial à la réalisation efficace des droits de la personne.

Le Secrétaire général a suggéré que les entreprises puissent interagir avec l'ONU en participant à des débats internationaux et en coopérant à des projets.²² Voici quelques exemples d'aide possible : la formulation, par les compagnies d'assurance, de préoccupations concernant le coût des désastres occasionnés par les changements climatiques et la proposition d'autres solutions; la promotion, par les banques, d'investissements à l'aide de projets de microfinancement offrant des prêts aux personnes pauvres afin de les aider à lancer une entreprise; ou l'assistance technique d'entreprises de technologie de l'information pour des projets dans des pays en développement. Pour être valable, cette stratégie devra donner des résultats concrets et convaincants. À ce stade, certaines ONG ont souligné que le milieu des affaires international pourrait fort bien se servir de contributions superficielles pour camoufler la façon dont des entreprises et d'autres sont directement ou indirectement responsables de la récurrence des violations des droits de la personne. Il a été dit que le « Contrat mondial » (Global Compact) et les partenariats connexes constituent une menace à la mission et à l'intégrité de l'ONU.²³

Les participants au groupe de réflexion sont d'avis qu'avant d'accepter des dons d'une entreprise, le dossier de celle-ci en matière de respect des droits humains devra être étudié. De plus, il a été suggéré de rendre comptables les entreprises désireuses de contribuer, par exemple en leur faisant signer une entente en vertu de laquelle elles s'engagent à respecter les traités relatifs aux droits de la personne et à accepter qu'un organisme indépendant surveille leurs activités et pratiques. Les codes de conduite proposés pour les entreprises sont des objectifs utiles mais généralement impossibles à imposer, ce qui les subordonne à l'intégrité des entreprises. Même si, légalement, les entreprises ne peuvent pas ratifier les traités relatifs aux droits humains, elles devraient être tenues de montrer clairement leur intention de respecter ces traités et faciliter la surveillance indépendante de leurs actions.

La participation des ONG est peut-être la plus importante des contributions de la société civile à la poursuite des objectifs de l'ONU. La vice-secrétaire générale, Louise Fréchette, affirme, en parlant des

1999); TPIY, Communiqué de presse CC/P.I.S./424-E (30 juillet 1999); TPIY, Communiqué de presse CC/P.I.S./418-e (9 juillet 1999); TPIY, Communiqué de presse CC/P.I.S./490-E (18 avril 2000); TPIY, Communiqué de presse CC/S.I.P/473-e (29 février 2000); TPIY, Communiqué de presse CC/PIO/280-E (22 décembre 1997); TPIY, Communiqué de presse CC/PIO/282-E (8 janvier 1998); TPIY, Communiqué de presse CC/PIS/412-E (25 juin 1999).

²² Secrétaire général, Communiqué de presse SG/SM/6638, « Secretary-General Describes Emerging Era in Global Affairs with Growing Role for Civil Society Alongside Established Institutions » (14 juillet 1998).

²³ « Letter Says Global Compact Threatens UN Integrity », (25 juillet 2000), en ligne : CorpWatch <<http://www.corpwatch.org/un/updates/2000/letters.html#july25>>.

ONG, qu'ils sont « le fer de lance de la société civile » et « la conscience du monde ».²⁴ Selon une étude internationale menée dans plusieurs pays développés, environ deux fois plus de répondants croient que les ONG font ce qu'il convient comparativement aux gouvernements, aux médias ou aux entreprises. Ces résultats nous permettent de penser que l'aide que les ONG apportent aux programmes de l'ONU est susceptible elle aussi d'obtenir l'appui du public.²⁵ Lors de la 57^e session de la Commission des droits de l'homme, plus tôt cette année, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a posé la question suivante : comment profiter davantage des immenses ressources des ONG et faire participer ces derniers plus directement aux activités de l'ONU?²⁶ Les ONG peuvent soutenir l'ONU d'une foule de façons, allant du déminage en Afghanistan à la reconstruction de la société civile après des conflits comme au Cambodge, au Salvador et au Guatemala.²⁷ Par exemple, Droits et Démocratie a soutenu le rapporteur spécial sur la violence contre les femmes en organisant des rencontres avec les ONG concernés. L'organisation, la coordination et le financement des ONG présentent de réels défis. Toutefois, en tant que lien important entre l'ONU et les citoyens, ces organismes ont réussi malgré tout à mobiliser l'opinion publique, à exercer des pressions politiques sur les gouvernements, à analyser les politiques, à documenter les violations des droits humains à des fins de présentation à l'ONU et à diffuser de l'information. De concert avec d'autres membres de la société civile, les ONG ont un rôle essentiel à jouer dans le processus consistant à s'assurer que l'ONU devienne un instrument utile dans un monde de plus en plus complexe et qu'elle respecte ses principes directeurs, tels que stipulés dans la *Charte des Nations Unies* et dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

CONCLUSION

Plusieurs thèmes sont revenus à maintes reprises sur la table lors des discussions du groupe de réflexion sur la consolidation de l'efficacité des mécanismes des droits de la personne de l'ONU. La majorité des participants se sont accordés pour dire qu'on est loin d'avoir exploré toutes les formes d'assistance et de soutien que peuvent offrir les ONG dans la poursuite de la réalisation des droits humains. Les ONG sont très bien placés pour communiquer avec la communauté internationale, exercer des pressions politiques sur leurs gouvernements respectifs et offrir une aide technique, financière et morale aux divers programmes des droits de la personne de l'ONU.

Il est également nécessaire de regrouper les efforts de promotion et de protection des droits humains déployés aux niveaux national, régional et international. En limitant l'application et le soutien des droits humains au plan international, on risque de sembler insensible aux variations locales et régionales, éloigné des situations dans les différents pays et contrôlé par les États les plus puissants. Le

²⁴ Vice-secrétaire générale, Communiqué de presse DSG/SM/38, À l'occasion du cinquantenaire de la Conférence des organismes non gouvernementaux, la Vice-secrétaire générale a dit que les ONG sont la « conscience du monde » (3 décembre 1998).

²⁵ « NGO Update » *Go Between* 84, (janvier-février 2001) 20.

²⁶ *Déclaration de Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, lors de la 57^e Commission des droits de l'homme* (Genève : 19 mars 2001), en ligne : Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies < <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/newsroomfench> (date de consultation : 1^{er} mai 2001).

²⁷ Exemples cités par Kofi Annan, Secrétaire général, Communiqué de presse SG/SM/6320 PI/1027, « Le Secrétaire général évoque la profonde évolution du rôle des ONG dans la déclaration liminaire prononcée à la cinquantième conférence DPI/ONG » (10 septembre 1997).

système des droits de la personne de l'ONU ne peut relever les défis de ce nouveau siècle que s'il reconnaît la nécessité d'établir des liens entre les mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux des droits humains.

La question de la cohérence est fondamentale, compte tenu de la très grande diversité des divers mécanismes des droits de la personne. Les différences entre les méthodes de travail et les mandats de chaque organe et de chaque rapporteur spécial expliquent en partie les si grandes inégalités d'efficacité et de soutien. Il est urgent de concentrer les efforts sur le perfectionnement des mécanismes des droits humains si nous voulons que ceux-ci atteignent un niveau adéquat d'unité, de cohérence et de coopération. De plus, pour renforcer ces mécanismes, le HCDH doit établir des méthodes et des critères de définition des priorités stratégiques. Augmenter simplement le nombre d'instruments des droits de la personne sans d'abord s'assurer le financement requis et la volonté politique de les soutenir comporte un certain danger. En effet, une telle orientation risque de grever les ressources déjà fort restreintes et de compromettre la crédibilité des mécanismes des droits de la personne de l'ONU. En fait, il faut un système responsable de la mise en œuvre de procédures, avec des mandats, des délais très précis et des ressources suffisantes.

De toute évidence, les mécanismes des droits humains de l'ONU ont un grand nombre de défis à relever. Ces défis ne sont nullement insurmontables, mais ils nécessitent la concertation et la coordination des Nations Unies, des États membres et des divers groupes constituant la société civile. Bien que des mesures déterminées de la part des acteurs officiels sur la scène internationale – l'ONU et les États – soient désirables, nous devons être réalistes quant à leur potentiel limité de changement. Tout changement des structures de l'ONU, de ses méthodes de travail et de ses mécanismes de financement devra composer avec des délais et des obstacles. Les attitudes et les pratiques des États ne pourront être modifiées que graduellement et sous l'effet de pressions insistantes. Dans l'immédiat, la société civile, principalement les ONG – les mieux équipés et les mieux placés pour agir – présente les meilleures occasions d'implanter des changements. Tout en continuant leur lobbying pour une réforme des pratiques actuelles de l'ONU et des États, les ONG doivent s'efforcer de tirer le maximum de leur créativité, de leur souplesse, de leur expertise et de leurs ressources pour renforcer les mécanismes onusiens des droits de la personne.

RECOMMANDATIONS

Après mûre réflexion sur les questions abordées et les options possibles de consolidation du système onusien des droits de la personne, Droits et Démocratie propose que les recommandations énoncées ci-dessous soient prises en considération et mises en œuvre afin d'améliorer la situation actuelle.

a. Société civile

- former un réseau engagé à aider le système des droits humains de l'ONU;
- mettre son expertise et ses ressources technologiques et intellectuelles à la disposition du système des droits de la personne de l'ONU;
- aider à établir des liens avec les agences de l'ONU désirant intégrer les droits humains à leurs programmes;

- faciliter la collecte et la diffusion de l'information dans les réseaux d'ONG et dans la société en général;
- persuader les États et les gouvernements de faire des contributions volontaires de meilleure grâce et d'endosser la création d'un fonds de fiducie et de méthodes novatrices de financement pour le HCDH;
- encourager les gouvernements à soumettre des rapports aux organes conventionnels et promouvoir le suivi systématique des recommandations des organes conventionnels;
- persuader les gouvernements de payer leur contribution à l'ONU en entier et à temps;
- informer les citoyens sur l'importance du système des droits de la personne de l'ONU et sur le problème de manque de soutien politique et de ressources financières qui y sévit.

b. États membres des Nations Unies

- soutenir la création d'un fonds de fiducie pour le HCDH pour financer les droits de la personne à l'aide de contributions volontaires;
- considérer d'autres mesures novatrices de financement et d'appui non financier;
- s'assurer que les contributions sont versées en entier et dans les délais prescrits;
- exercer des pressions sur les États afin que ceux-ci paient sur-le-champ leurs contributions incomplètes ou en retard;
- s'engager sérieusement à mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels;
- s'assurer que les rapports sont remis à temps aux organes conventionnels;
- améliorer l'information relative aux procédures de plainte individuelle et l'accès à ces procédures;
- faciliter les visites des rapporteurs spéciaux et tenir compte de leurs recommandations;
- faire des efforts pour assurer l'indépendance des membres des organes conventionnels.

c. HCDH de l'ONU

- entreprendre des discussions de fond avec les États, les ONG et les entreprises afin d'explorer plus sérieusement les sources novatrices de financement (taxe Tobin, loterie annuelle);
- établir un fonds de fiducie pour les contributions volontaires destiné à appuyer toutes les activités de protection et de promotion des droits humains du HCDH;
- tenter d'accroître les contributions financières et en nature provenant des organismes de la société civile;
- encourager la création de partenariats entre la société civile et les mécanismes des droits de la personne de l'ONU;
- dans le cadre du prochain budget ordinaire biennal, proposer des projets spécifiques encourageant la participation financière des ONG, des États et du secteur privé;
- utiliser systématiquement chaque forum multilatéral et de l'ONU pour plaider en faveur d'un accroissement du financement alloué aux droits humains dans le prochain budget ordinaire biennal;
- commander une étude de faisabilité sur le resserrement des liens entre la surveillance des violations des droits de la personne et la prévention proactive des récidives;

- poursuivre avec vigueur les efforts actuels d'intégration des droits humains aux agences et programmes de l'ONU;
- aborder les questions suivantes :
 - l'accroissement de la coopération entre les organes créés en vertu de traités
 - le soutien inadéquat offert aux rapporteurs spéciaux
 - les techniques de consolidation des méthodes de travail, de partage d'information et d'assistance administrative aux mécanismes des droits de la personne.

Préparé par :

Iris Almeida, directrice des programmes, Droits et Démocratie

ialmeida@ichrdd.ca

Carla Pascoe, stagiaire juridique, Droits et Démocratie

carlapascoe@yahoo.com.au

Droits et Démocratie

1001, boul. de Maisonneuve Est

Bureau 1100, Montréal (Québec)

Canada H2L 4P9

Tél : (514) 283-6073

Télec : (514) 283-3792

www.ichrdd.ca

Montréal, le 2 août 2001.

Droits et Démocratie est une institution canadienne au mandat international. C'est un organisme indépendant qui fait la promotion et défend les droits humains et démocratiques tels que définis dans la *Charte internationale des droits de l'homme*. En coopération avec la société civile au Canada et à l'étranger, Droits et Démocratie amorce et appuie des programmes visant à renforcer les institutions démocratiques, surtout dans les pays en voie de développement. Droits et Démocratie articule son action autour de quatre thématiques : le développement démocratique, les droits des femmes, les droits des peuples autochtones, la mondialisation et les droits humains et deux initiatives spéciales: la sensibilisation des droits humains au plan international et l'action d'urgence et les occasions importantes. Droits et Démocratie jouit d'un statut consultatif (catégorie II) auprès du Conseil économique et social des Nations Unies et figure sur la liste spéciale d'ONG de l'Organisation internationale du travail.

RÉFÉRENCES ADDITIONNELLES

Sur la réforme des mécanismes de droits de l'homme de l'ONU:

- Professor A.F. Bayefsky, *The UN Human Rights Treaty System: Universality at the Crossroads*, April 2001, online: York University <<http://www.yorku.ca/hrights>> (last modified: 28 June 2001).
- Commission on Human Rights, *Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights*, UN ESCOR, 57th Sess., UN Doc. E/CN.4/2001/6 (2000).
- Commission on Human Rights, *Rationalization of the Work of the Commission*, UN ESCOR, 56th Sess., UN Doc. E/CN.4/2000/112.
- Commission on Human Rights, *Effective Functioning of Bodies Established Pursuant to United Nations Human Rights Instruments*, UNESCOR, 53rd Sess., UN Doc. E/CN.4/1997/74.

Sur la réforme de l'ONU en général:

- UN Secretary-General, *Renewing the United Nations: a programme for reform*, UN GAOR, 51st Sess., UN Doc. A/51/950 (1997).
- E. Childers & B. Urquhart, 'Renewing the United Nations System' [1994] *Development Dialogue* 1.
- Global Policy Forum <<http://www.globalpolicy.org>>.

Sur la réforme financière de l'ONU:

- P. Taylor, S. Daws & U. Adamczick-Gerteis, eds., *Documents on Reform on the United Nations* (Dartmouth: Aldershot, 1997).
- *Financing the United Nations: A Report of the Independent Advisory Group on UN Financing*, (New York: Ford Foundation, 1993).
- Jane Boulden ed., *Unconventional Means of UN Financing* (Ottawa: Canadian Council for International Peace and Security, Aurora Papers 30, 1997).

Sur le soutien de la société civile aux mécanismes de droits de l'homme de l'ONU:

- Secretary-General, Press Release SG/SM/6638, 'Secretary-General Describes Emerging Era in Global Affairs with Growing Role for Civil Society Alongside Established Institutions' (14 July 1998).
- The UN Global Compact <<http://www.unglobalcompact.org>>.
- K. Bruno & J. Karliner, *Tangled Up In Blue: Corporate Partnerships at the United Nations*, September 2000, online: CorpWatch <<http://www.corpwatch.org/un/reports/tangled.html>> (last modified: 21 June 2001).
- The UN and Civil Society <http://www.un.org/partners/civil_society/home.htm>

Groupe de réflexion

Organisé par Droits et Démocratie sur

Le renforcement des mécanismes de protection et de promotion des droits humains des Nations Unies

Ottawa, le 15 juin 2001

Liste des Participants

Bacré Waly Ndiaye
Directeur
BHCNUDH à New York
Room S-2914, United Nations
New York, NY 10017
USA
Tel: (212) 963-5930
Fax: (212) 963-4097
E-mail: Bacre_NDIAYE.UNCHR@unog.ch

Dr. Kamal Hossain
Rapporteur Spécial des NU sur
l'Afghanistan
Chamber Building, 122-124 Montijheel CA
Dhaka 1000
Bangladesh
Tel: 011-880-2-956-4954
Fax: 011-880-2-956-4953
E-mail: khossain@citechco.net

Prof. Anne Bayefsky
Université York
York Lanes, Suite 322C
4700 Keele Street
Toronto, Ontario
M3J 1P3
Tel : (416) 736-5883
Fax : (416) 736-5575
E-mail : bayefsky@yorku.ca

Prof. Vitit Muntarbhorn
Faculté de droit
Chulalongkorn University
PYATHAI Road, Bangkok 10330
Tel: 011-662-218-2065 ou 215-0891(0892
-0893-0894)
Fax: 011-662-215-3604 ou 218-2018
E-mail: jlipipun@hotmail.com

Raynell Andreychuk
Sénateur
Sénat du Canada
Parliament Buildings Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0A4
Tel: (613) 947-2239
Fax: (613) 947-2241
E-mail: andrer@sen.parl.gc.ca

Jan Bauer
ARTICLE XIX
P.O. Box 489
Cannington, Ontario
L0E 1E0
Tel : (705) 432-3074
Fax : (705) 432-3169
E-mail : a19can@web.net

Dr. Georg Birgelen
Minister Counsellor
Embassy of the Federal Republic of
Germany
1 Waverly Street
Ottawa, Ontario
K2P 0T8
Tel: (613) 232-1101
Fax: (613) 594-9330
E-mail: 100566.2620@compuserve.com

Andrea Paula Botto
Canadian Council for International
Cooperation
1 Nicholas Street, Suite 300
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
Tel : (613) 241-7007
Fax : (613) 241-5302
E-mail : ABotto@CCIC.ca

Josée Buckell
Femmes Autochtones du Québec
460 rue Ste-Catherine Ouest
Montréal, Québec
H3A 1E7
Tel: (514) 954-9991
Fax: (514) 954-1899
E-mail: juliadream@hotmail.com

Irwin Cotler
Député
Chambre des Communes
Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0A6
Tel: (613) 995-0121
Fax: (613) 992-6762
E-mail: cotei@parl.gc.ca

Adèle Dion
Directrice
Human Rights, Humanitarian Affairs and
International Women's Equality (AGH)
Division
Department of Foreign Affairs and
International Trade
25 Sussex Drive,
Ottawa, Ontario
K1A 0G2
Tel: (613) 992-2112
Fax: (613) 943-0606
E-mail: adele.dion@dfait-maeci.gc.ca

Gerald Filson
Baha'i Community of Canada
7200 Leslie Street
Thornhill, Ontario
L3T 6L8
Tel : (905) 889-8168
Fax : (905) 889-8184
E-mail : nsaxtn@interlog.com

Michel Frenette
Amnestie Internationale (Section
francophone canadienne)
6250 Boulevard Monk
Montréal, Québec
H4E 3H7
Tel: (514) 766-9766
Fax: (514) 766-2088
E-mail: mfrenette@amnistie.qc.ca

Roger P. Gilbert
PEN Québec
90, rue Berlioz. App. 202
Verdun, Québec
H3E 1N1
Tel : (514) 761-6484
Fax : (514) 761-3702
E-mail : penquebec@netscape.net

Richard Harmston
South-Asia Partnership
1 Nicholas Street, Suite 200
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
Tel: (613) 241-1333
Fax: (613) 241-1129
E-mail: sap@web.net

Mark Erik Hecht
Human Rights Internet
8 York Street
Ottawa, Ontario
K1N 5S6
Tel: (613) 789-7407
Fax: (613) 789-7414
E-mail: hechtma@hri.ca

Mushtaq A. Jeelani
Kashmiri-Canadian Council
44516-2376 Eglinton Avenue E
Scarborough, Ontario
M1K 5K3
Tel : (416) 282-6933
Fax : (416) 282-7488
E-mail : kcc@kashmiri-cc.ca

Nöel A. Kinsella
Sénateur
Sénat du Canada
Parliament Hill Centre Block Room 385-S
Ottawa, Ontario
K1A 0A4
Tel: (613) 943-0753
Fax: (613) 992-9772
E-mail: feldsj@sen.parl.gc.ca

Mr. Vinay Kumar
First Secretary
High Commission for the Republic of India
10 Springfield Road
Ottawa, Ontario
K1M 1C9
Tel: (613) 744-3751
Fax: (613) 744-0913
E-mail: hicomind@mb.aibn.com

Dr. Thu Van Lam
Fédération vietnamienne du Canada
6420, Avenue Victoria, app. 4
Montréal, Québec
H3W 2S7
Tel : (514) 343-4390
Fax : (514) 343-0231
E-mail : thuvan@total.net

Flora MacDonald
Partnership Africa Canada
323 Chapel
Ottawa, Ontario
K1N 7Z2
Tel: (613) 237-6768
Fax: (613) 237-6530

Keith Martin
Député
Chambre des Communes
Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0A6
Tel: (613) 996-2625
Fax: (613) 996-9779

Dr. Joseph Masciulli
Atlantic Human Rights Centre
Holy Cross House, Room 108a
St. Thomas University
Fredericton, New Brunswick
E3B 5G6
Tel : (506) 452-0440
Fax : (506) 450-9615
E-mail : jmasciul@stthomasu.ca

Allan McChesney
Commission internationale des jurists
(Canada)
50 O'Connor Street, Suite 902
Ottawa, Ontario
K1P 6L2
Tel : (613) 236-9368
Fax : (613) 233-0447
E-mail : amcc@magmacom.com

Errol Mendes
Human Rights Research and Education
Centre
University of Ottawa
PO Box 450, Station A
57 Louis Paster, 5th Floor
Ottawa, Ontario
K1N 6N5
Tel : (613) 562-5775
Fax : (613) 562-5125

Kirsten Mlacak
Senior Analyst, Human Rights
Canadian International Development
Agency
200 Promenade du Portage
Hull, Québec
K1A 0G4
Tel: (819) 953-1321
Fax: (819) 997-9049

Patricia Dávilla de Navas
Minister Counsellor
Embassy of the Republic of Colombia
360 Albert Street, Suite 1002
Ottawa, Ontario
K1R 7X7
Tel: (613) 230-3760
Fax: (613) 230-4416
E-mail: embcolot@travel-net.com

Alex Neve
Amnestie Internationale (Section
anglophone canadienne)
213 Montréal Road, 4th Floor
Vanier, Ontario
K1L 1A4
Tel : (613) 744-7667
Fax : (613) 746-2411
E-mail : aneve@amnesty.ca

Laurence Pais
First Secretary
Embassy of France
42 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
K1M 2C9
Tel: (613) 789-1795
Fax: (613) 562-3735

Bruce Porter
Centre for Equality Rights in
Accomodation
517 College Street, Suite 315
Toronto, Ontario
M6G 1A8
Tel : (416) 944-0087
Fax : (416) 944-1803
E-mail : bporter@equalityrights.org
E-mail : cera@web.net

Armando Vivanco

Victoria Walker

Counsellor for Legal Affairs
Embassy of the United Mexican States
45 O'Connor Street, Suite 1500
Ottawa, Ontario
K1P 1A4
Tel: (613) 233-8988
Fax: (613) 235-9123
E-mail: vivanco@embamexcan.com

Counsellor
Australian High Commission
50 O'Connor Street, Suite 710
Ottawa, Ontario
K1P 6L2
Tel: (613) 236-0841
Fax: (613) 236-4376

Robert Sewell
étudiant
Université McGill
Montréal, Québec
Canada

Mme Kathleen Mahoney
Présidente du C.A. de Droits et
Démocratie
Faculté de droit
Université de Calgary
2500 University Drive N.W.
Calgary AL T2N 1N4
Tel: (403) 220-7117
Fax: (403) 282-8325
E-mail: kmahoney@ucalgary.ca

P. Michel Corbeil,
Vice-Président du C.A. de Droits et
Démocratie
25, rue Jarry Ouest
Montréal (Québec)
H2P 1S6
Tel: (514) 387-2541
Fax: (514) 387-4244
E-mail: mcor@monde.ca

The Hon. Iona Campagnolo
Membre du C.A. de Droits et Démocratie
1257 – 409 Granville St.
Vancouver, BC, V6C 1T2
Off: (604) 605-3450
Fax: (604) 605-3459
E-mail: chair@fraserbasin.bc.ca

Ms. Sofia Macher
Membre du C.A. de Droits et Démocratie
Jr. Tupac Amaru 2467, Lince
Lima 14, Peru
Tel: 011 (51-1) 242-6952
Bur:Tel/Fax: 011 (51-1) 441-533
E-mail: smacher@cnddhh.org.pe

Dr. Willy Munyoki Mutunga
Membre du C.A. de Droits et Démocratie

David Matas
Membre du C.A. de Droits et Démocratie

P.O. Box 55235
Nairobi, Kenya
East Africa
Tel: 011-254-2-330-049
Fax: 011-254-2-574-997
E-mail: wmutunga@africaonline.co.ke

Barrister & Solicitor
#602-225 Vaughan Street
Winnipeg, Manitoba, R3C 1T7
Tel: (204) 944-1831
Fax: (204) 942-1494
E-mail: dmatas@mb.sympatico.ca

Suzanne Laporte
Membre du C.A. de Droits et Démocratie
Sous-ministre adjointe – Ressources
humaines
Ministère des affaires étrangère et du
commerce international (MAÉCI)
Édifice Lester B. Pearson
125 Sussex Drive
Ottawa (Ontario), K1A 0G2
Tél: (613) 996-5369
Fax: (613) 944-2411
E-mail: [suzanne.laporte@dfait-
maeci.gc.ca](mailto:suzanne.laporte@dfait-maeci.gc.ca)

Dr. Harry W. Arthurs
Membre du C.A. de Droits et Démocratie
Osgoode Hall Law School
York University
4700 Keele Street
Toronto, Ontario, M3J 1P3
Tel: (416) 736-5407
Fax: (416) 736-5736
E-mail: harthurs@yorku.ca

Chief Lydia Hwitsum
Membre du C.A. de Droits et Démocratie
Cowichan Tribe
5760 Allenby Road
Duncan, British Columbia
V9L 5J1
Tel: (250) 748-6398
Tel: (250) 748-3196
Fax: (250) 748-1233
E-mail: lhwitsum@island.net

Warren Allmand
Président
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: wallmand@ichrdd.ca

Iris Almeida
Director of Programmes
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: ialmeida@ichrdd.ca

Antonio José Almeida
Senior Programmes Assistant
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: ajalmeid@ichrdd.ca

Raymond Bourgeois
Management Coordinator
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: bourgeoi@ichrdd.ca

Diana Bronson
Coordinator, Globalization Programme
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: dbronson@ichrdd.ca

Ariane Brunet
Coordinator, Women's Rights Programme
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: abrunet@ichrdd.ca

Marie-France Cloutier
Comptroller
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: mfclout@ichrdd.ca

Patricia Daigle
Assistant to the President
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: pdaigle@ichrdd.ca

Carla Pascoe
Legal intern
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: carlapascoe@yahoo.com.au

Patricia Poirier
Director of Communications
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: ppoirier@ichrdd.ca

Danielle Slawter
Administrative Assistant to the
Management Coordinator
Droits et Démocratie
1001 Boul. de Maisonneuve Est,
Bureau 1100
Montréal, Québec
H2L 4P9
Tel: (514) 283-6073
Fax: (514) 283-3792
E-mail: dslawters@ichrdd.ca